

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 17 novembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand  
TANGUY Christine, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise  
GUET François, pouvoirs à THOMAS Sébastien  
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à STEFANUTTI Isabelle

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

**Projet Délibération N° DE 103-2022**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Afin d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.*

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget primitif 2022	Crédits 2023 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	431 200,00 €	107 800,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 219 295,00 €	304 823,75 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	770 446,30 €	192 611,57 €

BUDGET EAU REGIE		Budget primitif 2022	Crédits 2023 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	169 400,00 €	42 350,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 722 900,00 €	430 725,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	58 500,00 €	14 625,00 €

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE</b>		<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Crédits 2023 (25%)</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	236 400,00 €	59 100,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	729 200,00 €	182 300,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 203 000,00 €	300 750,00 €

<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>		<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Crédits 2023 (25%)</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	363 000,00 €	90 750,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	655 652,82 €	163 913,20 €

<b>BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		<b>Budget primitif 2022</b>	<b>Crédits 2023 (25%)</b>
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	180 000,00 €	45 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 380 000,00 €	345 000,00 €

Vu l'avis de la Commission finances du 24 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau du 7 novembre 2022,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022.

Le Président,  
Philippe AUDURIER

